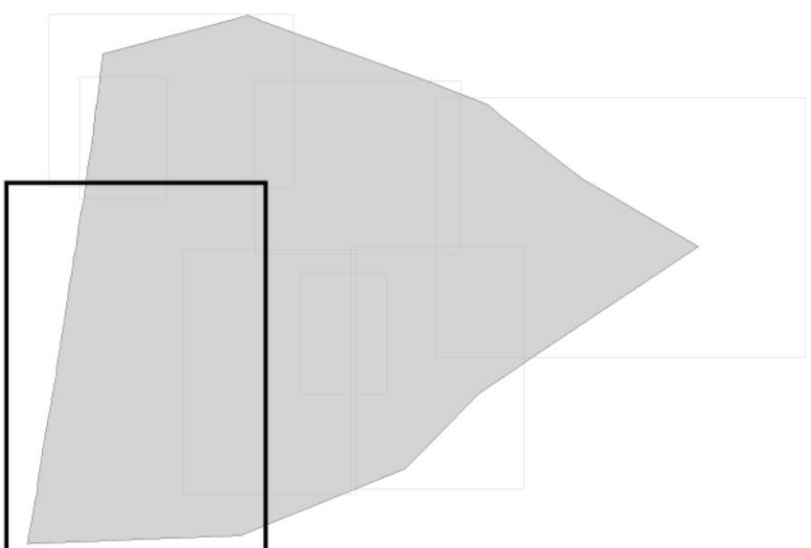


VILLE DE BISCARROSSE



PLAN DE ZONAGE ET RESERVATIONS

Source : fond cadastral : Direction Générale des Finances Publiques. Données transmises par ADACL - Mairie de Marson



UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarrosse-bourg
 UAA : Secteur urbain du centre-ville de Biscarrosse-Plage
 UB : Zone urbaine des faubourgs de Biscarrosse-bourg
 UBa : Secteur urbain des faubourgs balnéaires de Biscarrosse-bourg et Biscarrosse-Plage
 Ubc : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Exupéry"
 UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarrosse-Bourg
 UCa : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
 UCg : Secteur urbain du Golf
 UCh : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
 Uck : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquet" et "Caravosse"
 UCl : Secteur urbain d'habitat sous pinède
 UCr : Secteur urbain des rives des lacs de Cazaux, Sanguinet et de Navarrosse
 UD : Zone urbaine des quartiers
 UE : Zone urbaine dédiée aux équipements
 UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarrosse - Parentis
 UEp : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
 UK : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
 UKa : Zone urbaine dédiée aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
 UX : Secteur urbain dédié aux activités économiques commerciales
 Uxi : Secteur urbain dédié aux activités économiques industrielles

Zones urbaines concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade

- UZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- UZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
- UZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
- UZec4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Sencon

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUC : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarrosse-bourg
- 1AUfs : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
- 1AUT : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
- 1AUXa : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
- 1AUXc : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
- 1AUXi : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
- 1AUec1 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et semi-collectif implanté en ordre discontinu
- 1AUec2 : Secteur à vocation principale d'habitat semi-collectif et d'individuel dense implanté en ordre continu ou semi-continu
- 1AUec3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire implanté en ordre discontinu ou semi-continu
- 1AUec4 : secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (venelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- 2AUXi : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale

- 1AUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- 1AUZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
- 1AUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
- 1AUZep : Secteur protégé devant rester à l'état naturel (préservation des stations d'Erica lusitanica)

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarrosse-Parents
- Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"
- Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
- Ncu : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L. 121-22 du Code de l'Urbanisme
- Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"
- Nep : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des déchets
- Neq : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
- Ner : Zone naturelle à préserver -L. 121-23 du Code de l'Urbanisme
- Nlg : Secteur naturel de la zone gulfique de "Ispe"
- Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
- NHl : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac de Cazaux et de Sanguinet
- NK : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
- Nka : secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un « village ou une agglomération » au sens de la Loi Littoral
- Np : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
- Npo : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinés à accueillir des constructions pérennes
- Ns : Secteur du site de sablières au lieu-dit "Narp"
- Nsm : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés

A : Zone agricole

- ★ Élément de patrimoine bâti à protéger
- Élément de patrimoine bâti à protéger
- ▨ Plantations à réaliser
- ▨ Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Clôtures à protéger
- ☆ Arbres remarquables à protéger

- Limite haute du rivage océanique à 2025
- Limite haute du rivage océanique à 2045
- Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
- Bande de recul des constructions aux pourtours du secteur Ng
- Alignement des constructions sur un recul imposé
- - - Bande littorale de 100 m lacustre au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Piste cyclable existante ou à créer
- Point de passage obligé
- Emplacement réservé
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Significatifs au titre de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Proches du Rivage
- Périmètre des SDU
- Zones archéologiques : en cas de découverts, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
- Périmètre d'annulation partielle du document d'urbanisme
- Alignement obligatoire des constructions
- Linéaires destinés à la diversité commerciale

[illegible]